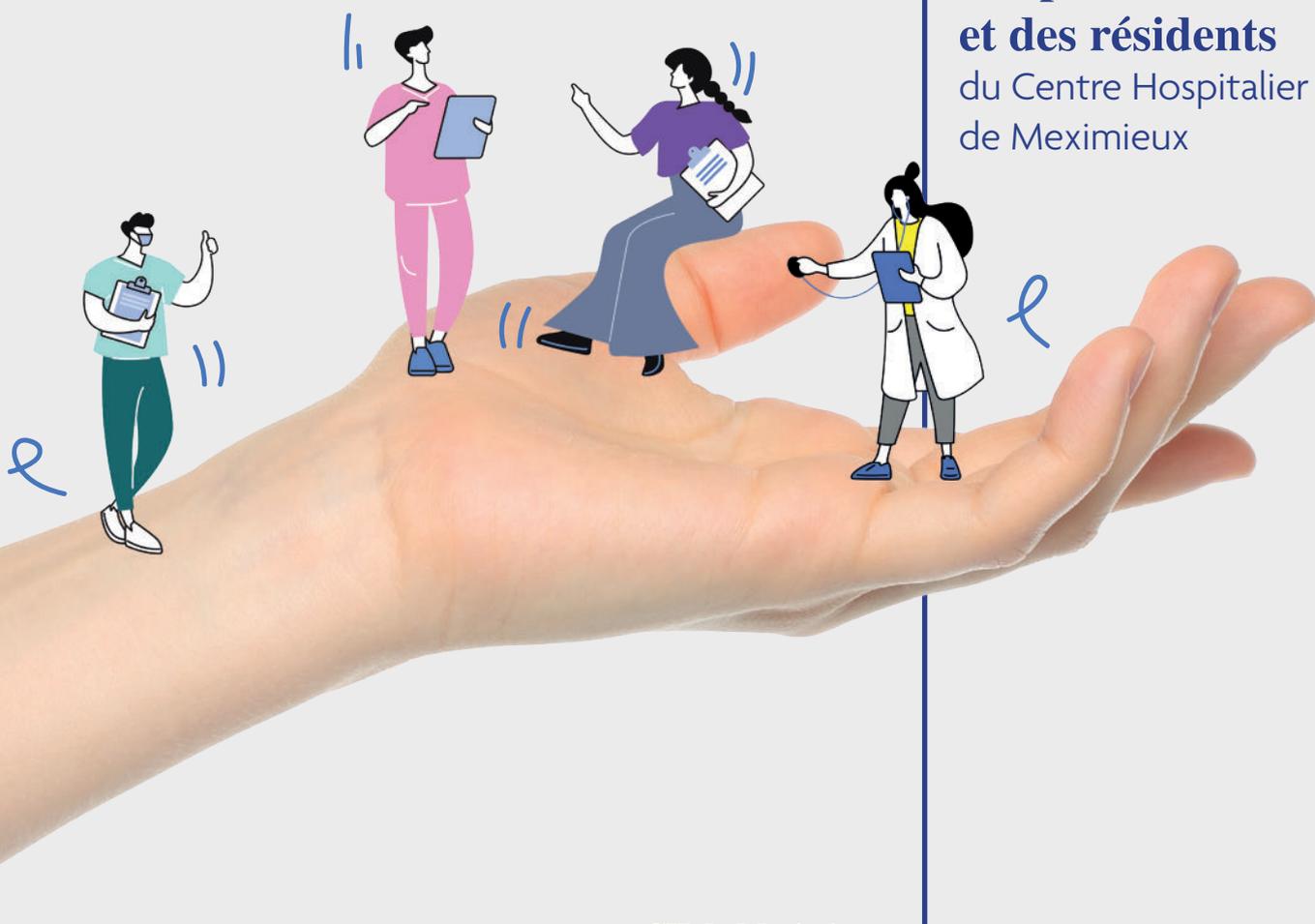


Centre Hospitalier CJ. RUIVET

**Livret d'accueil
des patients
et des résidents**
du Centre Hospitalier
de Meximieux



**CH de Meximieux
Site de l'hôpital**

13 avenue du Docteur Boyer
01800 MEXIMIEUX
Tél. 04.74.61.01.77

**CH de Meximieux
Site de l'EHPAD de la Rose d'Or**

10 rue du Guichardet
01800 MEXIMIEUX
Tél. 04.74.46.07.60

**Édition
2023**

SOM- MAIRE

1

PRÉSENTATION DU CENTRE
HOSPITALIER DE MEXIMIEUX - P.4

2

VOTRE ADMISSION - P.12

3

VOTRE ACCUEIL - P.16



4

P.19 - VOTRE SÉJOUR

5

P.28 - VIE QUOTIDIENNE



6

VOS DROITS ET DEVOIRS - P.32

7

VOTRE SORTIE - P.44



1 PRÉSENTATION DU CENTRE HOSPITALIER DE MEXIMIEUX

Un peu d'histoire

L'organisation de nos services

Le service de Médecine
et Soins Médicaux et de Réadaptation

L'EHPAD du Centre Hospitalier



Un peu d'histoire

L'hôpital de Meximieux existe officiellement depuis le 22 mars 1835 par ordonnance royale signée de Louis Philippe. Le promoteur a été le chanoine Claude Joseph RUIVET, vicaire général du diocèse de Belley, ancien curé de Meximieux.

L'établissement a été rénové à deux reprises depuis son édification :

- **Fin des années 1960** : construction de deux ailes.
- **Fin 2003** : rénovation et mise en conformité.

L'hôpital a acquis en 1994 un second site, l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « la Rose d'Or », dont la rénovation a été achevée en 2012.

Sur le site de la Rose d'or, un Pôle d'Activités de Soins Adaptés (PASA) a été ouvert en juin 2017 afin d'accueillir les résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou apparentée.

L'organisation de nos services

- **Le Centre Hospitalier C.J Ruivet comporte :**

> **UN SERVICE SANITAIRE DE :**

10 LITS DE MÉDECINE.

20 LITS DE SOINS MÉDICAUX
ET DE RÉADAPTATION (SMR)
GÉNÉRALISTES AVEC UNE
ORIENTATION GÉRONTOLOGIQUE.

> **DES SERVICES MÉDICO-SOCIAUX :**

SUR LE SITE AVENUE DU D^R BOYER :

- UN EHPAD DE **44** LITS
DONT 12 LITS EN UNITÉ DE
VIE PROTÉGÉE (UVP).
- UN SSIAD (SERVICE DE SOINS INFIRMIERS
À DOMICILE) DE 32 PLACES DONT
2 PLACES POUR ADULTES HANDICAPÉS.

SUR LE SITE DE LA ROSE D'OR :

- UN EHPAD DE **77** LITS
ET 14 PLACES DE PASA
(PÔLE D'ACTIVITÉS ET DE SOINS ADAPTÉS).



Site de
l'hôpital



Site de l'EHPAD
de la Rose d'or





• Se déplacer et stationner

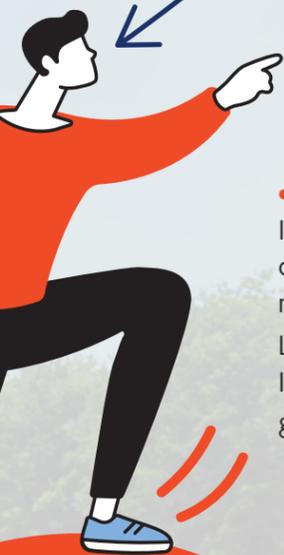
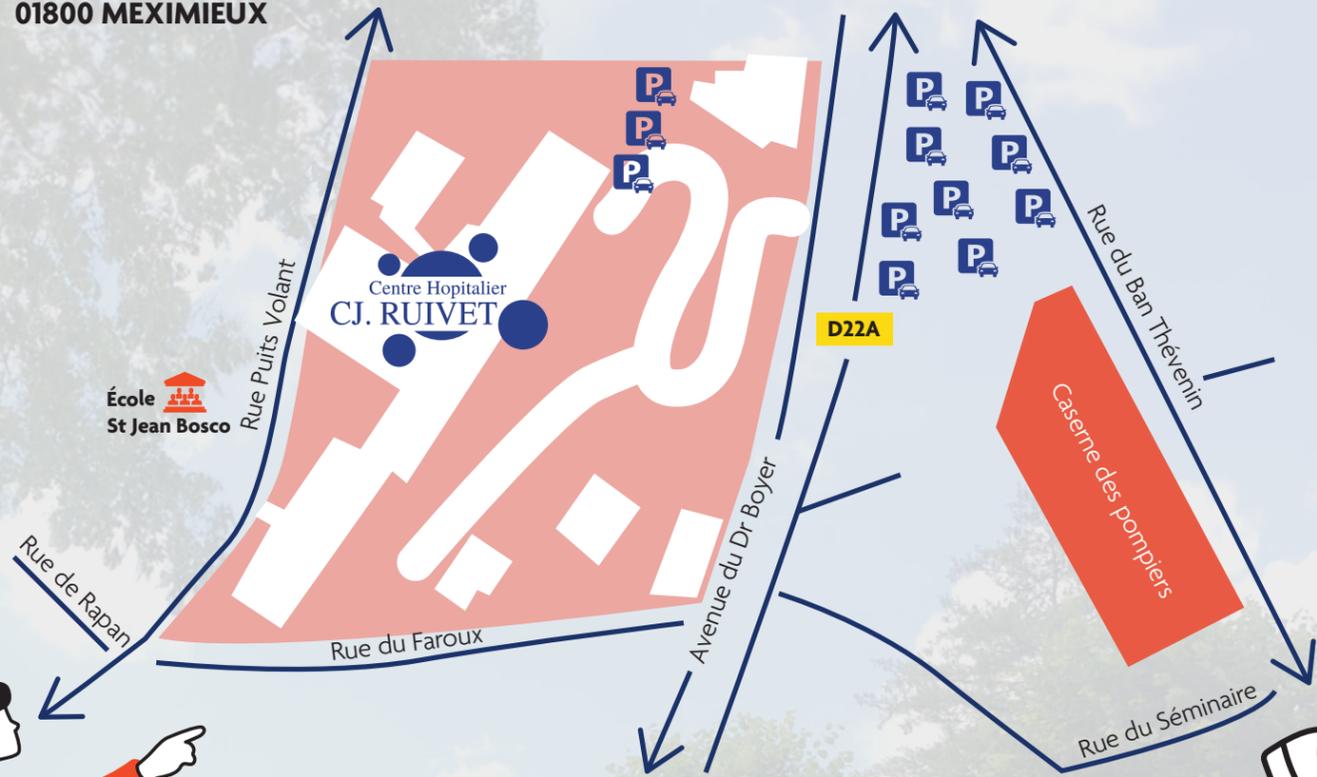
Le Centre Hospitalier de Meximieux se situe au sud de l'Ain à 36 km de Bourg en Bresse et à 41 km de Lyon. Il se situe dans le bassin de vie de la Plaine de l'Ain.



CH de Meximieux
Site de l'hôpital
13 avenue du Docteur Boyer
01800 MEXIMIEUX

À 36 km
DE BOURG
EN BRESSE

À 41 km
DE LYON



• L'hôpital de proximité C.J. Ruivet

Il est idéalement positionné dans le centre-ville de Meximieux, à proximité des commerces et du marché.

Le parking principal se trouve devant l'hôpital. Il est aussi possible de se garer sur le parking gratuit devant la caserne des pompiers.

Près
DE CHEZ
-VOUS!

HOPITAL C. J. RUIVET



Où
NOUS
-TROUVER!



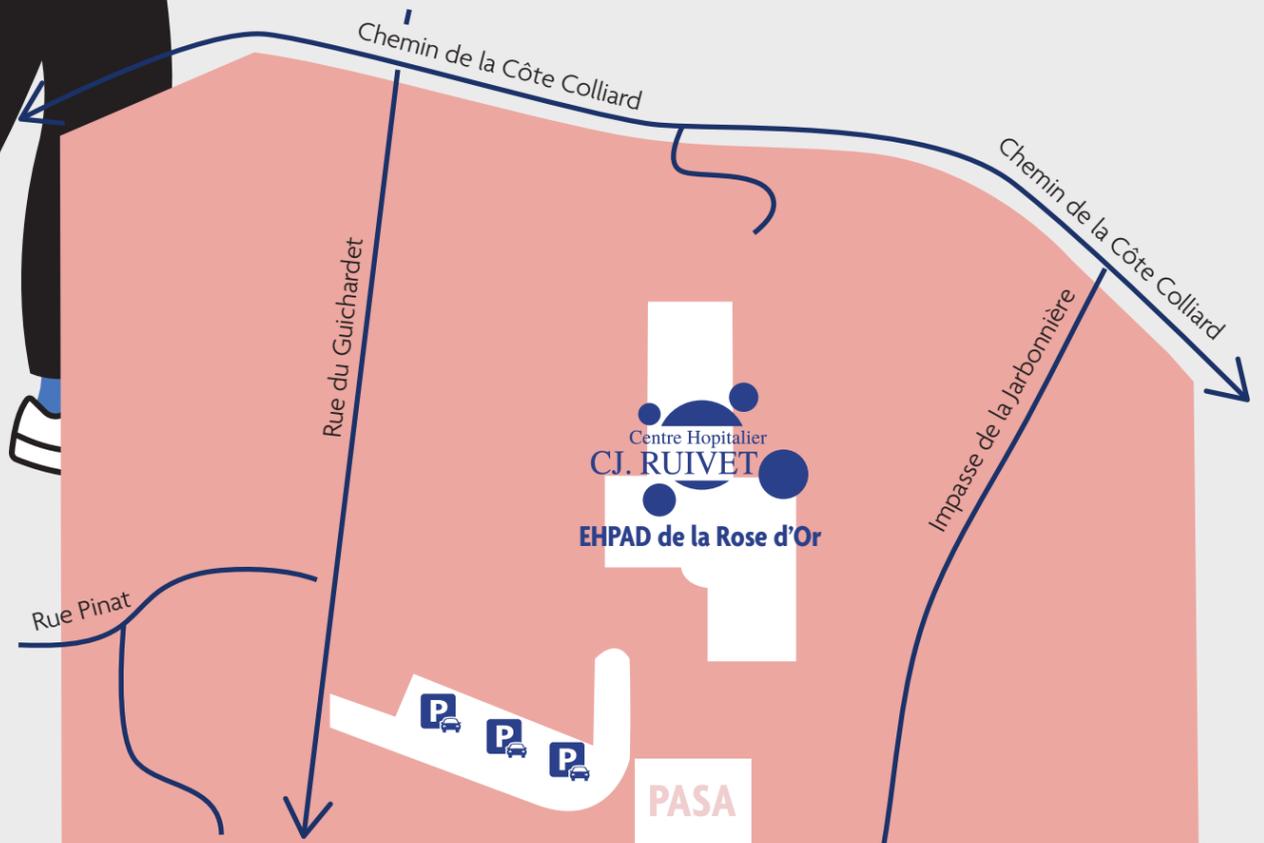
10 rue du Guichardet
01800 - MEXIMIEUX

• L'EHPAD de La Rose d'or

Il se situe à 1,5 kilomètres du site de l'hôpital.

Il est desservi par une navette municipale les jours de marché (« Mexi'bus »).

L'EHPAD a une vue privilégiée sur la plaine de l'Ain.





Le service de médecine et Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR)

Le service de médecine et SMR se situe au deuxième étage du site de l'hôpital. Il est composé de 29 lits, d'une salle à manger commune, d'une salle de soins et d'une salle de rééducation.

• SMR

Le SMR accueille des patients provenant de service de médecine ou de chirurgie. Il vise à favoriser le retour à l'autonomie des patients. Il a pour mission de poursuivre les soins et les traitements, de préparer le retour à domicile ou l'entrée en EHPAD.

• Médecine

La médecine accueille des patients provenant de SMR, des urgences, de chirurgie et des médecins de ville.



30 LITS
MÉDECINE
ET SMR

1 SALLE
À MANGER

1 SALLE
DE SOINS

1 SALLE
DE RÉÉDUCTION



La vie en **petit groupe** est également **plus apaisante...**



L'EHPAD site avenue du Dr Boyer

L'EHPAD site avenue du Dr Boyer est constitué de deux entités : l'EHPAD au premier étage et l'Unité de Vie Protégée au rez-de-chaussée.

• L'EHPAD site avenue du Dr Boyer

L'EHPAD est composé de 32 lits d'hébergement, d'une salle de soin, d'une salle à manger commune et d'une salle d'animation.

L'EHPAD a pour mission d'accompagner les personnes fragiles et vulnérables et de préserver leur autonomie par une prise en charge globale comprenant l'hébergement, la restauration, l'animation et le soin.

L'EHPAD a signé une convention avec le conseil départemental et l'Agence Régionale de Santé (ARS) de l'Ain qui lui apportent des financements en contrepartie d'objectifs de qualité de prise en charge.

• Unité de Vie Protégée (UVP)

L'Unité de Vie Protégée est un service de petite taille. Elle a une capacité d'accueil de 12 résidents et est fermée par un digicode. Les chambres y sont réparties autour d'une salle commune qui permet, dans le même lieu, de partager les repas et les activités collectives.

La configuration des lieux est pensée pour les personnes qui déambulent. Son architecture est ainsi conçue pour permettre aux personnes de marcher selon leurs besoins. La vie en petit groupe est également plus apaisante.



• L'EHPAD de La Rose d'Or

L'EHPAD de la Rose d'or est un établissement d'hébergement constitué de **3 niveaux** :

- Le **niveau 0** où se trouve la salle à manger commune, les bureaux administratifs, la salle de soin, le bureau médical, le salon commun, le salon fumeur et 17 chambres.
- Le **niveau -1** où se situent la salle de culte, le bureau d'animation, la salle de kinésithérapie, le salon de coiffure, la tisanerie et 27 chambres.
- Le **niveau -2** où sont localisées la tisanerie et 24 chambres.



• Le Pôle d'Activités de Soins Adaptés (PASA)

Le PASA est sur le même site que l'EHPAD de la Rose d'or. Cette unité de 14 places est destinée à accueillir, dans la journée, des résidents de l'EHPAD atteints de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Une équipe pluridisciplinaire, composée d'un médecin coordonnateur, d'une cadre de santé, d'Assistants de Soins en Gérontologie (ASG), d'une psychologue et d'une psychomotricienne, propose à chaque résident diverses activités thérapeutiques spécifiquement adaptées au niveau de chacun et en tenant compte du projet de vie individualisé du résident.

L'accueil au PASA s'adresse aux résidents atteints d'une maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée et présentant des troubles modérés du comportement. La personne doit être d'accord pour participer aux activités du PASA. La décision d'une entrée ou d'une sortie en PASA est prise par l'équipe du PASA et validée par le médecin coordonnateur. L'accueil proposé dans le cadre du PASA n'est pas facturé en supplément aux résidents qui en bénéficient.

Intervention
7j/7
si nécessaire...

• Le Service De Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)

Le SSIAD, situé au 1^{er} étage sur le site de l'hôpital, permet l'intervention à domicile sur prescription médicale des aides-soignantes ou des infirmières auprès :

- Des personnes âgées de plus de 60 ans, malades ou en perte d'autonomie,
- Des personnes de moins de 60 ans handicapées ou atteintes d'une maladie chronique.

Leurs interventions auprès des personnes âgées ont pour objectif :

- De prévenir la perte d'autonomie, d'éviter une hospitalisation ;
- De faciliter le retour à domicile après une hospitalisation ;
- De retarder une entrée dans un établissement d'hébergement.

Ces interventions peuvent être de courte, de moyenne ou de longue durée selon l'état de santé et les besoins du patient. Le SSIAD peut intervenir 7 jours sur 7 si nécessaire.

...diverses activités thérapeutiques spécifiquement adaptées...



14 PLACES EN PASA



2 VOTRE ADMISSION

Votre arrivée

Les formalités administratives

Les frais d'hospitalisation
et les frais de séjour



Votre arrivée

• Votre admission en EHPAD

Vous devez nous transmettre un dossier d'admission via le site Trajectoire santé (<https://trajectoire.sante-ra.fr/Trajectoire/>).

Une première partie, administrative, sera à compléter par la personne concernée ou son entourage, et une deuxième partie, médicale, sera renseignée par le médecin traitant.

Il sera étudié par une commission d'admission, qui planifiera une visite de pré-admission si votre dossier est retenu.

Un contrat de séjour vous sera proposé au moment de l'admission. Il décrit notamment les prestations fournies, les activités sociales proposées et les obligations des résidents et des familles à l'égard de l'établissement. Le contrat devra être retourné signé par le résident ou son responsable légal dans les plus brefs délais suivant sa remise.

• Votre admission en médecine et SMR

Vous êtes admis dans cette unité à la demande de votre médecin traitant ou du médecin de l'établissement de santé vous ayant pris en charge, et après décision du médecin coordinateur du service.





Les formalités administratives

• Votre dossier administratif

Lors de votre admission, vous devez contacter le bureau d'accueil, situé au rez-de-chaussée du site de l'hôpital, pour compléter les formalités administratives indispensables à votre accueil.

Si votre hospitalisation est fixée à l'avance, vous pouvez constituer votre dossier, sans attendre le jour de votre admission.

Pour accomplir ces formalités de pré-admission, nous vous demandons de vous présenter au bureau d'accueil quelques jours avant, muni à minima des documents suivants :

- Carte d'identité (à fournir dès l'entrée)
- Carte vitale
- Carte de mutuelle ou attestation CMU.

• Votre identité

De multiples professionnels (accueil, hospitalisation, EHPAD, etc.) s'occupent de vous et doivent être sûrs de votre identité. Pour que chaque service ait accès à votre dossier médical, vous devez être correctement identifié. Votre identification est l'ensemble des informations dont nous disposons sur vous. C'est vous seul qui nous les fournissez et qui pouvez les contrôler.

Vos noms, prénoms et sexe doivent être IDENTIQUES à vos documents officiels d'identité.



Alors, assurez-vous que vous êtes correctement identifié :

- À votre arrivée, avec l'agent du bureau d'accueil,
- Sur les étiquettes qui vous sont remises.

Les points essentiels de votre identité sont :

- Vos **NOMS** : Nom de famille = nom de naissance = nom patronymique, Nom marital = nom de femme mariée ou nom de veuve, ou de la femme divorcée avec autorisation en nom usuel
- **PRÉNOM** = 1^{er} prénom à l'état civil = prénom officiel
- **DATE DE NAISSANCE**
- **SEXE**
- Votre **ADRESSE** doit être **À JOUR et correctement libellée.**
- Vos **CORRESPONDANTS** familiaux ou d'entourage doivent être correctement **MENTIONNÉS** avec leurs numéros d'appel.

Vos noms, prénoms et sexe doivent être IDENTIQUES à vos documents officiels d'identité. Nous attirons votre attention sur le fait que les documents de la Sécurité Sociale ne sont pas des documents officiels d'identité.

Vous devez fournir tous les documents demandés par les agents des bureaux d'accueil. Votre identification correcte concourt à la qualité et à la sécurité de vos soins.



Les frais d'hospitalisation et les frais de séjour

• Les frais d'hospitalisation en médecine et SMR

→ Le Tarif Journalier

Il est fixé par arrêté du Directeur général de l'ARS, il correspond au coût d'hospitalisation, et il est pris en charge directement par votre organisme d'assurance maladie à 80% pendant 30 jours.

Vous (ou votre mutuelle) devez vous acquitter du « ticket modérateur », soit 20% du tarif journalier, sauf si vous vous trouvez dans l'un des cas suivants :

- À partir du 31^{ème} jour d'hospitalisation : vous vous acquittez uniquement du forfait hospitalier (en cas de transfert d'un autre établissement, la date prise en compte sera le 1^{er} d'hospitalisation dans votre établissement d'origine).
- Affection de longue durée (si l'hospitalisation est liée à cette affection)
- Intervention chirurgicale supérieure à un k50 (= acte lourd)
- Bénéficiaire de l'article L.115 du code des pensions militaires

Le Forfait Journalier

Selon l'arrêté du 23 décembre 2009, le montant du forfait journalier hospitalier, prévu à l'article L. 174-4 du Code de la Sécurité Sociale, est fixé chaque année et consultable à l'accueil. Il peut être pris en charge par votre mutuelle.



→ La Chambre Particulière

Si la chambre particulière est demandée par le patient, il lui sera facturé un supplément affiché au bureau d'accueil. Les chambres particulières sont prioritairement attribuées sur décision médicale.

• Les frais de séjour en EHPAD

Sous certaines conditions, le résident peut bénéficier d'une allocation logement et d'une Allocation personnalisée d'autonomie (APA).

En l'absence de ressources suffisantes, une demande d'aide sociale peut être sollicitée par le résident ou ses proches.

En cas d'hospitalisation, un tarif de réservation (tarif hébergement déduction faite du forfait hospitalier) vous sera demandé.

3 VOTRE ACCUEIL

Préparer votre arrivée

Les dépôts de vos objets de valeur

Les biens personnels et objets conservés dans votre chambre en EHPAD



Préparer votre arrivée

• Votre arrivée en Médecine et SMR

Votre accueil se déroulera en trois temps :

- Remise de votre dossier administratif au bureau d'accueil si cela n'a pu être anticipé.
- Votre accueil et votre installation dans votre chambre par l'équipe soignante.
- La visite du médecin qui sera votre référent tout au long de votre séjour.

• Votre arrivée en EHPAD

Le jour de votre arrivée, vous êtes accueilli par l'agent d'accueil de l'EHPAD et un personnel soignant. Ils vous présenteront le service et seront à votre disposition pour vous aider dans votre aménagement.



Les dépôts de vos objets de valeur

L'établissement ne peut être tenu pour responsable de la disparition ou de la perte de somme d'argent ou d'objets précieux que vous détenez dans votre chambre.

Il vous est demandé de déposer au bureau d'accueil du Centre hospitalier tout objet, somme, titre, valeur mobilière pour lesquels un inventaire sera dressé avec vous, puis remis au trésor public.

En cas de refus de dépôt, ces biens restent sous votre entière responsabilité et aucun recours contre l'établissement ne sera admis.



Les biens personnels et objets conservés dans votre chambre en EHPAD

L'établissement décline toute responsabilité pour les objets de valeur du résident non remis au trésor public. Les règles de Responsabilité civile et protection des biens personnels sont décrites dans le contrat de séjour remis lors de l'admission en EHPAD. L'apport de meubles et objets décoratifs personnels est possible, en EHPAD sur autorisation expresse de l'établissement, qui veille à ce que ces derniers soient compatibles avec l'état de santé du résident et qu'ils ne gênent pas la circulation dans la chambre pour le résident comme pour les agents amenés à intervenir et dans le respect de la sécurité incendie.

L'établissement décline toute responsabilité pour les objets de valeur...



4 VOTRE SÉJOUR

- Le personnel qui vous entoure
- Votre chambre
- Votre prise en soins
- L'animation en EHPAD
- Vos médicaments
- Vos sorties au cours du séjour
- Le culte et l'aumônerie



Le personnel qui vous entoure

• Les médecins

À l'hôpital les médecins concourent à votre prise en charge médicale et à votre information tout au long de votre séjour dans le strict respect du secret professionnel.

En EHPAD, le médecin coordonnateur ou le médecin traitant contribuent à votre prise en soin médicale.

Les familles peuvent rencontrer les médecins sur rendez-vous pris avec la secrétaire médicale pour le service de médecine et SMR et à l'accueil pour l'EHPAD.



Le personnel est à votre écoute pour répondre à l'ensemble de vos besoins et prendre avec vous les décisions concernant votre séjour, votre santé ou celle de votre proche. Par leurs qualités humaines et leur professionnalisme, les médecins et l'ensemble des personnels ont le souci d'assurer la qualité et la sécurité de vos soins. Vous pourrez les identifier grâce à leur tenue vestimentaire.

• L'équipe para-médicale

• L'équipe soignante

À votre arrivée, vous serez accueilli(e) par un membre de l'équipe soignante. L'équipe paramédicale est animée par un(e) cadre de santé qui est votre interlocuteur privilégié. Elle est constituée :

- **D'infirmier(e)s Diplômé(e)s d'État (IDE) (tenue blanche avec un liseré rose)** qui travaillent en étroite collaboration avec les médecins et dispensent l'ensemble des soins nécessaires à votre prise en charge dans le respect des règles de leurs pratiques professionnelles.
- **D'Aides-Soignant(e)s (AS), d'Aides Médico-Psychologiques (AMP), d'Assistant(e)s de Soins en Gériatrie (ASG) (tenue blanche liseré vert)** qui prennent en charge les soins d'hygiène générale et de confort.
- **D'Agents des Services Hospitaliers (ASH) (tenue blanche liseré bleu)** qui assurent l'entretien de votre chambre et du service.

• Le/la masseur(se) kinésithérapeute (Tenue blanche)

Durant votre séjour, et sur prescription médicale si votre état de santé le nécessite, il/elle vous aidera à récupérer votre intégrité fonctionnelle.

• L'éducateur APA (Activité Physique adaptée). (Tenue blanche)

Il intervient auprès du patient ou résident en fonction de ses besoins et/ou de leurs attentes après concertation avec l'équipe pluridisciplinaire pour améliorer et maintenir leur autonomie, le bien-être, la qualité de vie, la participation sociale et la santé en s'appuyant sur les activités physiques adaptées.

• Le/la diététicien(ne) (Tenue blanche)

Dans le cas particulier où le médecin prescrit une alimentation adaptée à vos besoins, une diététicienne vous rendra visite pour vous donner des conseils et élaborer votre menu. Elle est également habilitée à dispenser, au titre de ses compétences, des consultations dans le domaine de la diététique.

• Le/la psychologue

Il/elle intervient auprès du résident, de ses proches et du patient dans le cas de difficultés d'ordre psychologique et propose écoute, soutien et accompagnement.

• L'assistant(e) social(e) en médecine et SMR

Il/elle vous aide à résoudre vos problèmes d'ordre social, familial et administratif, vous informe de vos droits et vous aide éventuellement à les faire valoir. Elle peut se rendre à votre chevet si vous en faites la demande auprès du personnel soignant. Elle évaluera, avec vous et votre entourage, les solutions les mieux adaptées pour organiser votre sortie et faciliter votre retour à domicile dans un autre hébergement ou votre entrée en EHPAD.



• L'infirmier(e) hygiéniste (Tenue blanche)

Il/elle intervient dans les services sanitaires et médico-sociaux pour y déployer un programme adapté de prévention et de maîtrise du risque infectieux. Il/elle les conseille, par exemple, sur l'achat de produits d'hygiène ou les mesures à prendre en cas d'épidémie.

• Le / la psychomotricien(ne) (Tenue blanche)

Il/elle intervient dans la prévention, le dépistage et le soin psychomoteur. La prise en soin a pour objectif de prévenir ou de traiter l'altération du développement psychomoteur et de l'organisation psychomotrice d'un patient ou d'un résident.

Sa spécificité réside dans l'écoute et les attentions particulières portées aux manifestations psycho-corporelles et à leurs significations.

• L'animateur(trice) en EHPAD

Il/elle conçoit, développe, organise et conduit des projets d'animation visant à l'épanouissement, la socialisation et l'autonomie des personnes en prenant en compte leur environnement. Il/elle contribue à conserver le lien social des résidents.



- **L'équipe administrative**

- **Le service d'accueil**

Les agents administratifs sont présents afin de vous recevoir, vous renseigner et vous orienter vers l'interlocuteur ou le service recherché.

L'accueil se situe au rez-de-chaussée du site de l'hôpital et au niveau 0 de l'EHPAD de la Rose d'or. Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi.

- **La secrétaire médicale**

Durant votre séjour, la secrétaire médicale a un rôle d'accueil, d'information et de communication. Elle assure la frappe du courrier médical et sa transmission à votre médecin traitant. Elle veille à la gestion de votre dossier médical.

- **Le service des ressources humaines (RH)**

Il assure la gestion de mobilisation et de développement professionnel du personnel médical et non médical, l'amélioration des conditions de travail et de gestion des relations sociales.

- **Le service qualité et gestion des risques**

Il assure les activités liées à la définition des politiques de prévention et de management qualité et gestion des risques, de leur mise en œuvre et du contrôle d'application des réglementations et normes (externes et internes) ainsi que l'évaluation des performances et des pratiques professionnelles concernant la qualité, la santé au travail, la sécurité, l'environnement et le développement durable.

- **Le Service du Système d'Information**

Il assure le fonctionnement du dossier patient informatisé et la sécurisation des données de santé.

- **Le Service Achat et Finance**

Il assure les achats indispensables au bon fonctionnement de l'hôpital et à la satisfaction des patients et des résidents. Il est aussi en charge des finances et du contrôle de gestion de l'établissement (préparation et suivi de l'exécution du budget).

- **L'équipe de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI)**

La mission de la PUI est d'assurer l'approvisionnement en médicaments et dispositifs médicaux des services de soins et contribuer à leur bon usage et à la sécurité de leur utilisation.

- **Le/la pharmacien(ne) hospitalier(e)**

Il/elle fournit l'établissement en médicaments, dispositifs médicaux et fabrications, en tenant compte à la fois des obligations thérapeutiques et des contraintes budgétaires.

- **Le/la préparateur(trice) en pharmacie**

Sous la responsabilité et le contrôle effectif du pharmacien, le préparateur en pharmacie hospitalière prépare, délivre, gère et approvisionne les médicaments et les dispositifs médicaux stériles.

**Bureaux
OUVERTS
du lundi
au vendredi.**



- **L'équipe logistique**

- **Le service de restauration**

Le Responsable restauration assure la planification, l'organisation et le pilotage de l'ensemble des activités de restauration en animant une équipe de professionnels et en veillant à l'efficacité et à la qualité des prestations fournies.

Les agents de restauration réalisent les préparations alimentaires, le conditionnement, le stockage, la distribution en respectant la réglementation en hygiène alimentaire, les modes opératoires et les quantités commandées.

La préparation des repas est assurée par la cuisine de l'établissement qui prépare sur le site de l'hôpital les repas du matin, midi, goûter et soir. Ils sont livrés sur le site de la Rose d'or.

- **Le service technique**

Les agents du service technique assurent la réparation, la maintenance des bâtiments et du matériel au sein du CH.

- **Le service de nettoyage**

Les agents de nettoyage entretiennent tous les espaces de vie communs et participent à l'hygiène des locaux.

- **Le service de blanchisserie**

L'agent de blanchisserie assure le traitement du linge pour les résidents de l'EHPAD, des tenues professionnelles, et d'autres missions.

- **Le service du magasin**

L'agent du magasin assure l'approvisionnement en matériel du CH.

Votre chambre

Les chambres de l'établissement sont équipées d'un lit, d'une table de chevet, d'un placard, d'une salle d'eau et d'un cabinet de toilette.

Les chambres selon les disponibilités et les besoins médicaux sont individuelles ou doubles.

Les chambres individuelles font l'objet d'un supplément de tarif. Dans le cadre de la réglementation, cette prestation de confort donne lieu à la facturation d'un supplément journalier.

Votre prise en soins

• Site de l'hôpital

La présence infirmière est assurée 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

La surveillance de nuit est assurée quotidiennement par au moins une infirmière et une aide-soignante. La prise en charge médicale :

- Des résidents de l'EHPAD peut être assurée par le médecin salarié de l'établissement qui assure la fonction de médecin traitant et coordinateur.
- Des patients de médecine et SMR est assurée par les médecins de l'établissement.

Cependant, le résident a également la possibilité de faire appel au médecin traitant de son choix, dès lors que ce professionnel de santé a signé un accord avec l'établissement.



Au CH,
la présence
infirmière
est assurée
7 j/ 7
et 24h/24.

• Site de l'EHPAD de La Rose d'or

La présence infirmière est assurée 7 jours sur 7 de 6 h 30 à 21 h.

La surveillance de nuit est assurée quotidiennement par deux agents soignants.

La prise en charge médicale des résidents peut être assurée par le médecin traitant de votre choix, dès lors que ce professionnel de santé a signé un accord avec l'établissement.

Le médecin coordonnateur est présent plusieurs demi-journées par semaine.

• Astreinte médicale

Les deux sites bénéficient de la même organisation concernant les astreintes médicales :

- De 18h à minuit en semaine.
- Le samedi matin pour le week-end.

En l'absence des médecins, l'équipe soignante fait appel au centre 15 pour les urgences.

À L'EHPAD,
LA PRÉSENCE
INFIRMIÈRE
EST ASSURÉE
7 J/ 7
DE 6 H 30 À 21 H.

L'animation en EHPAD

Le service animation du Centre hospitalier propose des activités diversifiées au sein de la Rose d'Or ou sur l'EHPAD située avenue du Dr. Boyer. Le programme d'animation est élaboré et mis en œuvre par l'animatrice. La participation est laissée au libre choix du résident. Suivant l'état de santé du résident, un avis médical pourra être sollicité préalablement.

Certaines sorties peuvent entraîner un coût pour le résident qui souhaiterait y participer comme les sorties au restaurant, les visites extérieures culturelles, le cinéma. Cette indication est mentionnée sur le programme.

Vos médicaments

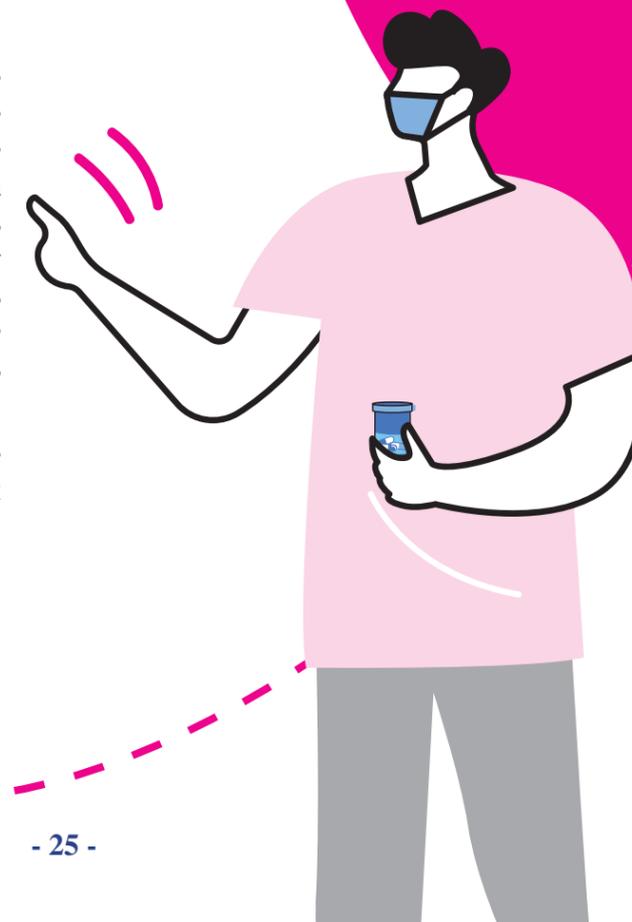
Vous devez remettre tous vos médicaments à l'infirmier(e) qui s'occupe de votre admission. Ils seront isolés à votre nom dans la pharmacie du service et vous seront rendus à votre sortie.

Pendant votre hospitalisation, le médecin adapte votre traitement à votre état de santé. Votre traitement peut être maintenu, modifié ou arrêté pendant votre séjour. Le nombre, la forme, la présentation des médicaments que l'on vous donne peuvent être différents de votre traitement habituel ainsi que l'horaire de prise. Tous les médicaments sont fournis par la pharmacie de l'hôpital (PUI) et donnés par l'infirmier(e) au cours de l'hospitalisation.

Il est important d'éviter tout risque d'erreur ou de mélange entre votre traitement habituel et ceux prescrits par les médecins de l'hôpital.



ANIMATION
ASSURÉE PAR
2 ANIMATRICES



L'accompagnement et les visites

Les visites sont bénéfiques pour vos proches tant pour les résidents que pour les patients. Les recommandations pour les visiteurs sont affichées au sein de l'établissement dans la « Charte du visiteur ». Cependant, les règles peuvent varier selon le service, l'état de santé des personnes ou le contexte sanitaire. Les horaires de visites sont affichés à l'entrée des services.

Nous vous rappelons que si vous êtes malades (grippe ou gastro-entérite), nous vous conseillons de ne pas rendre visite à votre proche. Votre maladie est contagieuse et pourrait se transformer en épidémie au sein de l'établissement.

Les deux sites mettent à votre disposition des lieux pour les familles afin de vous réunir.

Des lieux pour les familles sont à votre disposition

Nous vous invitons à consulter le personnel soignant pour rendre visite à un de vos proches avec un enfant mineur et un nouveau-né afin de les protéger selon les pathologies présentes au sein de l'établissement. En médecine et SMR, seule l'alimentation consommable dans la journée peut être apportée, il n'est pas possible de conserver des denrées dans les chambres.

L'un de vos proches peut déjeuner sur place, en achetant la veille (au plus tard) un ticket repas à l'accueil de l'établissement. Votre repas sera par la suite commandé au service restauration.

Les règles de visite et d'accompagnement sont adaptées par le personnel soignant pour les résidents et les patients en fin de vie.



Vos sorties au cours du séjour

• Permission de sortie en médecine et SMR

Les permissions de sortie en médecine et SMR doivent être planifiées à l'avance et dépendent de l'accord médical. La sortie ne peut pas excéder une durée de 48 heures.

• Sortie en EHPAD

Chaque résident peut aller et venir librement.

En cas d'absence programmée, pour éviter toute inquiétude et organiser le service, l'information doit être donnée à l'équipe soignante ou à l'accueil. A défaut, l'établissement mettra en œuvre une recherche de la personne dès qu'il se sera rendu compte de son absence.

Le culte et l'aumônerie

L'ensemble du personnel respecte vos opinions et vos croyances. Selon votre confession, vous pouvez demander la visite du représentant du culte de votre choix. Un service religieux catholique est assuré sur l'établissement :

- **Site de l'hôpital** : une messe est célébrée le deuxième et le quatrième mercredi du mois,
- **Site de la Rose d'or** : une messe est célébrée le premier et le troisième vendredi du mois.

Une salle de culte est accessible sur chaque site :

- **Site l'hôpital**, elle se situe au premier étage,
- **Site de la Rose d'or**, elle se situe au niveau -1.

Les soignants et les bénévoles aident à l'accompagnement en salle de culte des résidents et des patients.

5 VIE QUOTIDIENNE

- Les repas
- Le téléphone
- La télévision
- Le courrier
- Le linge
- La coiffure
- La pédicure
- Alcool, tabac et cigarette électronique
- Connexion internet
- Téléphone portable



Les repas



Suivant votre état de santé, les repas sont servis aux heures suivantes :

- **Petit-déjeuner** servi en chambre vers **7h45-8h**.
- **Déjeuner** servi en salle à manger commune vers **11h30-12h**.
- **Dîner** en salle à manger commune vers **18h-18h30**.

La salle à manger commune favorise les repas en collectivité et une aide est effectuée par le personnel soignant. Selon votre état de santé, les repas peuvent être servis en chambre. Les menus sont établis par la diététicienne et le responsable restauration, en intégrant les régimes spéciaux selon les prescriptions médicales.

Une commission de restauration se réunit régulièrement au sein de l'EHPAD avec la participation des représentants des résidents. Cette commission valide les menus, permet aux résidents de s'exprimer, recense les souhaits des résidents en matière de repas, et est un lieu de rencontre convivial entre les résidents, le responsable restauration et les équipes autour de la question des repas.

L'un de vos proches peut déjeuner sur place, en achetant la veille (au plus tard) un ticket repas à l'accueil de l'établissement. Votre repas sera par la suite commandé au service restauration. Les règles de visite et d'accompagnement sont adaptées par le personnel soignant pour les résidents et les patients en fin de vie.

Le téléphone



Un téléphone avec une ligne directe peut être installé à votre demande. Il vous suffit pour cela de vous rendre à l'accueil. Le coût de mise en service et d'émission d'appel restent à votre charge.



5

La télévision

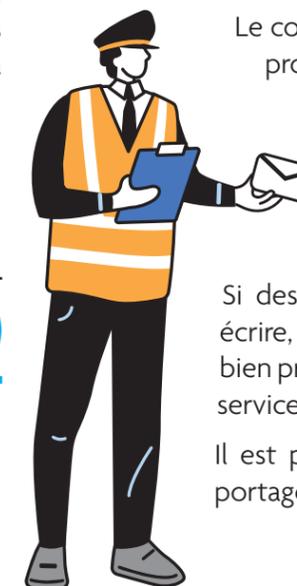


En médecine et SMR, chaque chambre est équipée d'un poste de télévision disponible à la location. Afin d'activer votre télévision, vous trouverez les renseignements nécessaires à la location sur l'affiche dans votre chambre.

Sur l'EHPAD du Centre hospitalier, le résident doit équiper sa chambre d'un poste de télévision. Le téléviseur du résident sera installé sur un support mural par l'agent technique et raccordé aux prises prévues à cet effet dans sa chambre.

Sur l'EHPAD de la Rose d'Or, les chambres sont déjà équipées de poste de télévision.

Le courrier



Le courrier est distribué le matin par un professionnel du Centre Hospitalier. Il peut aussi assurer l'envoi de votre courrier affranchi. Il doit être déposé à l'accueil avant midi et le départ du courrier est quotidien en semaine.

Si des correspondants souhaitent vous écrire, vous devrez leur demander de bien préciser vos noms, prénoms et votre service d'accueil.

Il est possible de recevoir la presse par portage spécial.

Le linge



• Gestion du linge en EHPAD

Le linge de maison (draps, serviettes de toilette, serviettes de table...) est fourni et entretenu par l'établissement. Il est demandé dès l'entrée, un trousseau de linge personnel dont l'inventaire est réalisé avec la famille.

L'entretien du linge personnel délicat et fragile et les travaux de couture restent à la charge du résident ou de sa famille. Les vêtements personnels du résident peuvent être traités par l'établissement.

Le linge personnel doit impérativement être identifié à l'aide d'une marque nominative. Même si la famille souhaite laver le linge de son parent, celui-ci doit, par précaution, être totalement identifié.

En cas de non-respect de ces consignes, l'établissement décline toute responsabilité.

La distribution du linge propre est assurée par les agents de blanchisserie dans la chambre des résidents.

• Gestion du linge en médecine et SMR

Vous devez apporter votre linge (serviettes et gants de toilette, pyjama, chemise de nuit, robe de chambre...) et votre nécessaire de toilette. L'hôpital ne fournit pas de linge de toilette. Le trousseau recommandé est décrit dans le livret d'accueil de service de médecine et SMR déposé sur votre table de chevet dans votre chambre.



Le linge personnel doit être identifié d'une marque nominative.



La coiffure



Un salon de coiffure est à votre disposition. Les horaires et tarifs sont affichés au sein des services.

La prise de rendez-vous s'effectue auprès du personnel soignant. Cette prestation est à votre charge et est à régler à l'avance.

La pédicure



Si besoin, l'infirmière du service peut prendre rendez-vous avec le pédicure de votre choix. La prise de rendez-vous peut aussi être effectuée à la demande du patient, du résident et de la famille. Cette prestation est à votre charge et est à régler à l'avance.

Alcool, tabac et cigarette électronique

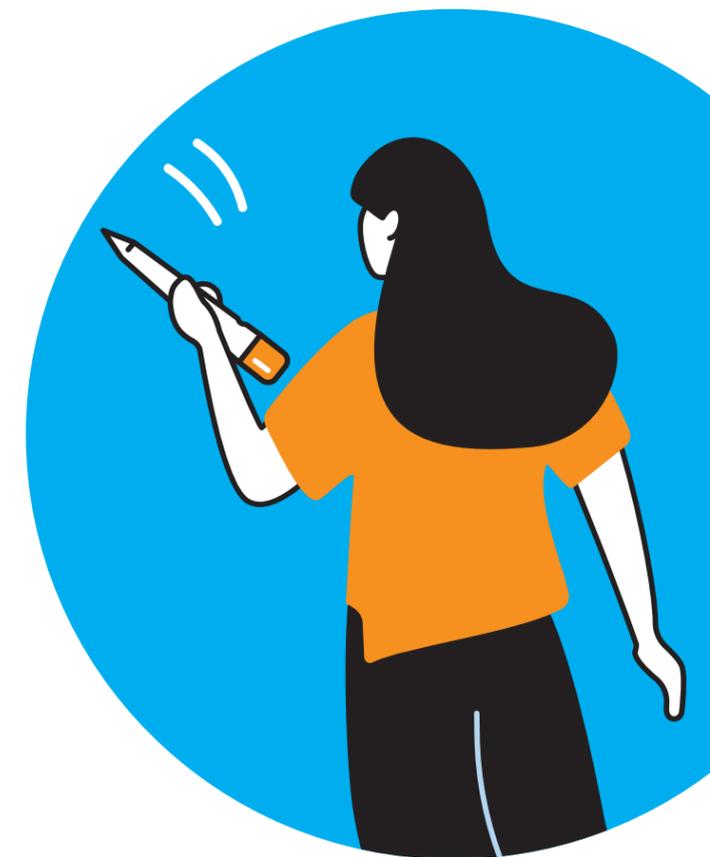


Les visiteurs, patients et résidents ne doivent pas introduire dans l'établissement des boissons alcoolisées ou des stupéfiants. Le cas échéant, ils seront détruits ou remis aux autorités compétentes.

En vertu du décret n°2006-1368 du 15 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer dans les chambres et dans les locaux de vie commune des services.

En vertu du décret n° 2017-633 du 25 avril 2017, il est strictement interdit l'usage de la cigarette électronique au sein de l'établissement.

Respectez la vie en collectivité...



Connexion internet



L'établissement n'est pas en capacité de fournir une connexion internet au résident et au patient. Il est toutefois possible, par votre propre initiative, d'obtenir une connexion internet via l'opérateur de votre choix grâce à une clé 4G.

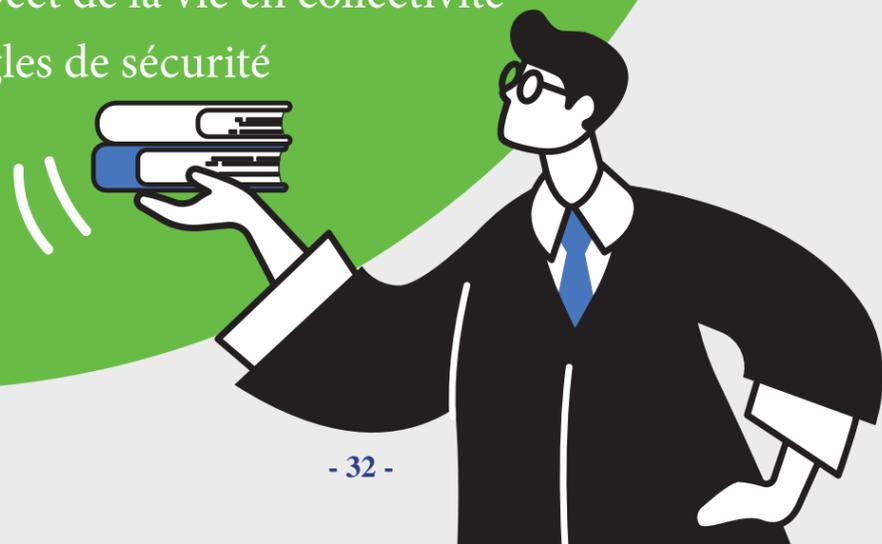
Téléphone portable



Nous vous demandons d'utiliser vos téléphones portables dans le respect de la vie en collectivité.

6 VOS DROITS ET DEVOIRS

- Les Chartes du patient et du résident
- La communication ou la consultation du dossier médical
- Le droit à la confidentialité et le droit à l'information
- Les directives anticipées
- La personne de confiance
- Le droit à l'expression
- Les instances et les représentants des usagers
- L'évaluation des établissements de santé
- Le respect des règles d'hygiène
- La lutte contre la douleur
- Le respect de la vie en collectivité
- Les règles de sécurité



Les Chartes du patient et du résident

Toutes les chartes présentées ci-dessous sont affichées dans les services.

La **Charte du patient hospitalisé**, affichée dans tous les services, rappelle que le malade reste une personne à part entière qui peut exprimer ses droits quels que soient sa situation et son statut social.

Circulaire n° DHOS/EI/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée.

La **Charte des Droits et Libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance** est un outil de réflexion collective sur la pratique des équipes de soins et d'aide, gériatrique ou non, à domicile, à l'hôpital ou en institution médico-sociale. Charte rédigée en 1999 par la Fondation nationale de gérontologie et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité.



• Charte de la personne hospitalisée



Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2 Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3 **L'information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5 **Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6 Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8 **La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

• Charte des Droits et Libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance



Usagers, vos droits

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

La communication ou la consultation du dossier médical

Le dossier médical regroupe toutes les informations utiles relatives à votre santé. Le contenu de votre dossier est couvert par le secret médical. Dans les conditions prévues par la loi, « Toute personne a accès à l'ensemble des informations concernant sa santé détenue, à quelque titre que ce soit, par des professionnels et établissements de santé, ... » (Article L.1111-7 du Code de la Santé publique).

Vous pouvez obtenir communication de votre dossier médical conformément à la réglementation en adressant une demande écrite, en précisant votre date de naissance, votre adresse et votre numéro de téléphone, le service impliqué et en joignant à votre courrier tous les justificatifs nécessaires. Un formulaire

avec la liste des documents à transmettre peut vous être communiqué sur simple demande auprès des cadres de santé.

Après validation administrative de la demande, vous pourrez soit consulter le dossier médical sur place auprès du service hospitalier qui le détient, soit obtenir, par envoi postal, à titre onéreux et après acceptation signée du devis, des copies de tout ou partie de votre dossier médical.

Le médecin qui a donné les soins peut recommander la présence d'une tierce personne au moment de la réception des informations.



Vous pouvez obtenir communication de votre dossier médical conformément à la réglementation



Le droit à la confidentialité et le droit à l'information

• Le droit à la confidentialité - Informatique, Liberté et Protection de vos données

Le personnel du CH de Meximieux est attentif à votre confort et au respect de vos droits. Nous veillons à ce que votre tranquillité et votre intimité soient préservées.

Notre établissement, en qualité de Responsable de traitement, est engagé dans une démarche continue de protection des données, en conformité avec la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016. Dans le cadre de votre hospitalisation, le CH de Meximieux est amené à traiter des données administratives, sociales et médicales vous concernant. Ces traitements informatiques servent à faciliter la gestion administrative de votre dossier, garantir la sécurité et la qualité de vos soins, assurer les liens avec votre médecin traitant mais également à vous proposer de nouveaux services digitaux plus pratiques. Vos données peuvent aussi être utilisées dans le cadre de la recherche clinique, l'analyse d'activité hospitalière, ou des études scientifiques et médico-économiques dans le domaine de la santé, par l'équipe de soins ou par d'autres professionnels dûment habilités sous la responsabilité d'un médecin de l'établissement.

L'ensemble du personnel médical et non médical est soumis au secret professionnel.

Vos données personnelles sont conservées pendant des durées limitées prévues par le droit applicable selon la finalité correspondante. En application de la réglementation sur la protection des données, vous disposez de droits qu'il est possible d'exercer directement auprès du Délégué à la protection des données du Groupement



Hospitalier de Territoire Bresse – Haut Bugéy (accès, rectification, effacement et opposition). Certains de ces droits ne pourront être exercés que sous réserve d'un motif légitime et dans la mesure où vos demandes n'auraient pas d'impact sur vos prises en charge futures.

Selon les dispositions du Code de la santé publique par exemple, vous pouvez formuler simplement votre opposition à l'échange et au partage de vos données médicales, directement auprès de votre médecin référent de l'établissement. Néanmoins, pour votre « dossier médical partagé » (DMP), notre établissement sera amené à l'alimenter sauf en cas d'opposition pour un motif légitime apprécié selon une situation particulière.

• Le droit à l'information

Durant votre séjour, l'équipe soignante vous tiendra informé(e) de votre état de santé en s'efforçant de rendre ses explications les plus claires possibles. Dans ce cadre, il vous sera demandé d'accorder ou non votre consentement pour l'acte médical ou les traitements qui seront pratiqués. Le CH de Meximieux est garant de ces informations, qui peuvent être utilisées par des professionnels de santé mandatés, soit dans le cadre de la continuité des soins, soit pour des évaluations générales de la santé des patients ou des soins qui leurs sont prodigués.

L'information donnée au patient sur sa prise en charge médicamenteuse est une priorité pour l'établissement. L'objectif de la prise en charge médicamenteuse à l'hôpital est d'assurer au bon patient l'apport du bon médicament, à la bonne posologie, selon la bonne voie, dans les bonnes conditions et au meilleur coût.

Les directives anticipées

La loi du 22 avril 2005 et la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 relative aux droits des malades et à la fin de la vie et ses décrets d'application du 6 février 2006 permettent à toute personne majeure de rédiger des directives anticipées dans le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Elles peuvent être annulées ou modifiées à tout moment.

Les directives anticipées ont une valeur consultative et sont destinées à guider les décisions de l'équipe médicale qui reste libre d'apprécier les conditions dans lesquelles il convient de les appliquer, en fonction de la situation et des avancées des connaissances médicales. Vous pouvez si vous le souhaitez trouver un modèle d'expression de vos directives anticipées auprès de l'équipe soignante.



En entrant à l'hôpital on vous demandera de nous indiquer la personne à prévenir en cas de besoin.

La personne de confiance

La loi du 4 mars 2002 vous autorise à désigner, par écrit, en toute liberté, une personne de votre choix dite « personne de confiance » qui pourra, selon vos souhaits, vous accompagner pour toutes les démarches dans l'hôpital, assister aux entretiens médicaux pour vous aider dans vos décisions.

Cette désignation, par écrit, est valable pour toute la durée de l'hospitalisation sauf avis contraire de votre part.

En entrant à l'hôpital on vous demandera de nous indiquer la personne à prévenir en cas de besoin. Cette personne à prévenir peut-être distincte de la personne de confiance.



Le droit à l'expression

• Questionnaire de satisfaction

Le CH de Meximieux mesure régulièrement la satisfaction des patients hospitalisés. Les services de soins concernés sont ceux de médecine et SMR. La satisfaction des patients hospitalisés est analysée au moyen d'un formulaire de satisfaction qui vous est remis dès votre entrée dans votre chambre et que vous pouvez remettre à votre sortie au personnel ou dans l'urne qualité du service ou du hall de l'hôpital.

La satisfaction des résidents est mesurée grâce à une enquête de satisfaction globale sur le séjour en EHPAD. Les résultats de chacune des enquêtes sont disponibles sur simple demande auprès du service qualité.

• Plaintes et réclamation

Les articles R. 1112-91 à R. 1112-94 du Code de la Santé Publique stipule que « Tout usager d'un établissement de santé doit être mis à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'Établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le



satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'Établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins.»

En cas de contestation ou de réclamation, vous pouvez contacter par écrit le Directeur du CH qui fera procéder par le service Qualité et Gestion des Risques, en lien avec la Commission Des Usagers (CDU), à une enquête systématique auprès des services concernés, afin de vous apporter une réponse dans des délais satisfaisants.

Vous avez la possibilité de déclarer un événement indésirable associé au soins via le personnel soignant ou auprès des représentants des usagers.

Pour information, les événements indésirables associés aux soins (EIAS) sont des événements liés aux soins, et non à l'évolution normale de la maladie, qui auraient pu ou ont entraîné un préjudice pour le patient. Les EIAS recouvrent de nombreux types d'événements de gravité plus ou moins importante.



Les instances et les représentants des usagers

• La Commission Des Usagers

Les missions de la Commission Des Usagers (CDU) sont de :

- Veiller au respect des droits des usagers et faciliter leurs démarches
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des personnes malades et de leurs proches.

Ces missions ont été augmentées dans le cadre du décret n° 2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé. Le décret fait évoluer les missions et la composition de la commission des usagers des établissements de santé. Il modifie d'une part les attributions de la commission des usagers en prévoyant qu'elle soit informée des actions correctives mises en place en cas d'événements indésirables graves, qu'elle puisse les analyser, qu'elle recueille les observations réalisées par les associations conventionnées intervenant dans l'établissement et qu'elle puisse proposer un « projet des usagers ». D'autre part, le décret modifie la composition et le fonctionnement de la commission des usagers en prévoyant que le président soit élu parmi les représentants des usagers, des médiateurs ou le représentant légal de l'établissement.



• Les Représentants des Usagers

Les Représentants des Usagers (RU) sont des bénévoles d'une association de santé agréée, ils sont nommés par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ils font part de vos besoins et exercent votre droit de regard au sein de l'établissement. Ils siègent au sein de la CDU pour un mandat de trois ans renouvelable. Les coordonnées des RU sont affichées dans le hall d'entrée et dans le service de médecine / SMR.

• Le Conseil de Vie Sociale

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS), instance consultative de l'EHPAD, est composé de représentants des résidents, des familles, du personnel et de l'organisme gestionnaire. Il donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement. Les membres sont élus pour trois ans.

Les représentants des usagers participent à cette instance. Le CVS est une réunion d'échanges entre les résidents, les familles et le personnel du CH.



L'évaluation des établissements de santé

• La certification en médecine et SMR

La Certification des établissements de santé est une évaluation externe et indépendante de l'établissement. Elle porte sur l'ensemble de l'organisation et des pratiques de l'établissement.

Elle a pour objectif l'amélioration de la qualité des soins dans les établissements de santé et l'accès du public à l'information sur le niveau des prestations délivrées.

En France, la Certification des établissements de santé est régie par la loi. L'organisme compétent pour piloter les demandes de certification est la Haute Autorité de Santé (HAS).

• L'évaluation de la qualité en EHPAD

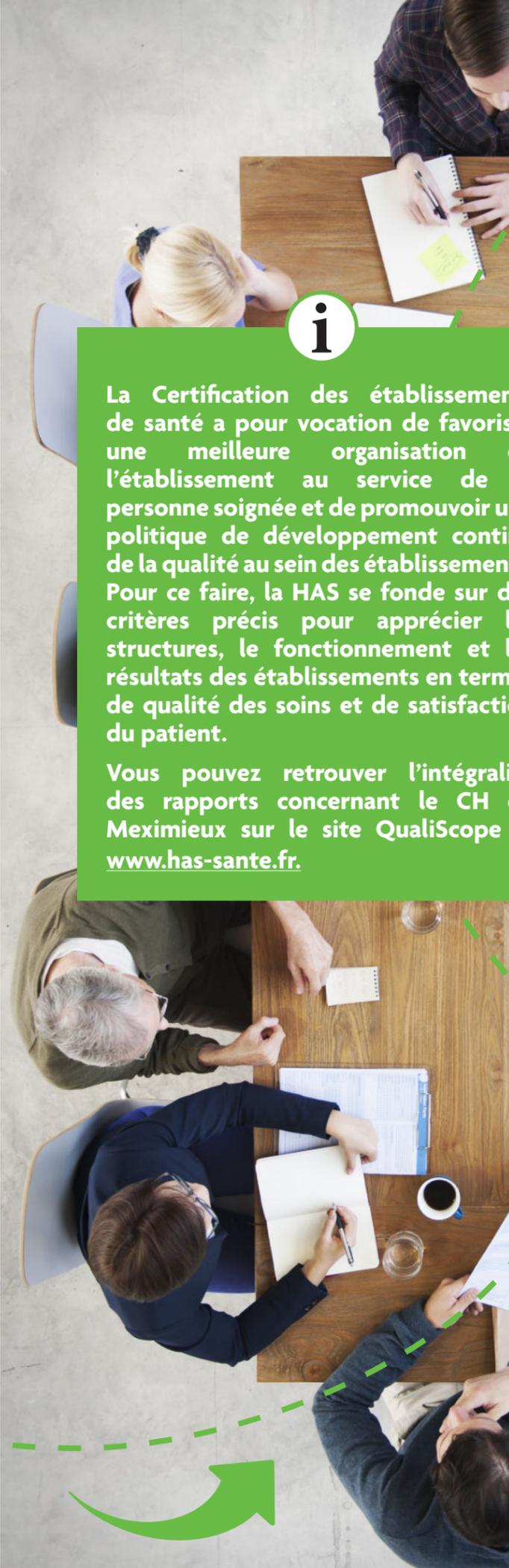
Depuis la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les EHPAD ont l'obligation de procéder à une évaluation régulière de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent.

Depuis la loi du 24 juillet 2019 la HAS a mis au point une nouvelle procédure d'évaluation nationale, commune à tous les EHPAD. Ce nouveau référentiel national est centré sur la personne accompagnée.



i La Certification des établissements de santé a pour vocation de favoriser une meilleure organisation de l'établissement au service de la personne soignée et de promouvoir une politique de développement continu de la qualité au sein des établissements. Pour ce faire, la HAS se fonde sur des critères précis pour apprécier les structures, le fonctionnement et les résultats des établissements en termes de qualité des soins et de satisfaction du patient.

Vous pouvez retrouver l'intégralité des rapports concernant le CH de Meximieux sur le site QualiScope : www.has-sante.fr.



Le respect des règles d'hygiène

Le patient ou le résident et sa famille sont invités à s'associer à la prévention des infections nosocomiales, notamment par une désinfection des mains en entrant et en sortant de la chambre.

Il est demandé aux visiteurs de reporter leur visite quand ils sont malades afin d'éviter les risques d'épidémies et ainsi protéger nos patients et nos résidents.

Certaines situations peuvent exiger un renforcement des mesures d'hygiène pour limiter le risque de contagion. Dans ce cas, il peut être demandé au patient et au résident de ne pas sortir de sa chambre, de limiter le nombre de visites et d'accepter des mesures spécifiques mises en œuvre par le personnel soignant.

La prévention du risque infectieux est coordonnée par le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN). Chaque année, un programme définit les actions à entreprendre afin de prévenir les infections nosocomiales (ou associées aux soins), de surveiller les infections au moyen d'enquêtes, d'évaluer les pratiques professionnelles et d'assurer la formation des professionnels.

...une désinfection des mains en entrant et en sortant de la chambre...



La lutte contre la douleur

La prise en charge de votre douleur reste l'une de nos priorités. Si vous souffrez, il faut en informer immédiatement l'infirmière et/ou votre médecin afin de pouvoir vous soulager rapidement. Vous serez sollicité régulièrement par l'équipe soignante pour évaluer l'intensité de votre douleur.

La prise de médicaments anti-douleurs est répartie tout au long de la journée pour une efficacité continue.

Même si vous vous sentez soulagé, la prise de ces médicaments doit être poursuivie, aux doses et heures fixes qui sont prescrites par le médecin.

La douleur n'est pas une fatalité : traiter la douleur, c'est possible. Signal d'alarme utile dans certaines situations, la douleur qui perdure peut entraîner d'autres complications.

i

Ne souffrez pas en silence parlez-nous-en !



Le respect de la vie en collectivité

L'ensemble de la structure hospitalière (ses personnels, ses moyens techniques) est à votre disposition pour vous apporter des soins de qualité.

Vous vous devez de la respecter, comme vous vous devez de :

- **Respecter l'entourage et ne pas provoquer des nuisances en particulier sonores** avec les radios ou la télévision ou par le bruit de vos visiteurs qui doivent donc être limités en nombre.
- **Respecter, ainsi que votre entourage et toute personne qui vient vous rendre visite** les consignes spécifiques de sécurité d'incendie et d'hygiène rappelées dans tous les services du CH.

Le règles de sécurité



• Sécurité incendie

Les incidents sont heureusement rares mais il est impératif de respecter les consignes affichées au sein des services. Pour éviter tout problème, il vous est demandé notamment de :

- **Ne pas fumer**
- **Ne pas apporter de bouteilles contenant des liquides inflammables, des cartouches de gaz, des appareils de chauffage électrique.**

Tout appareil électrique doit être approuver par le service technique.

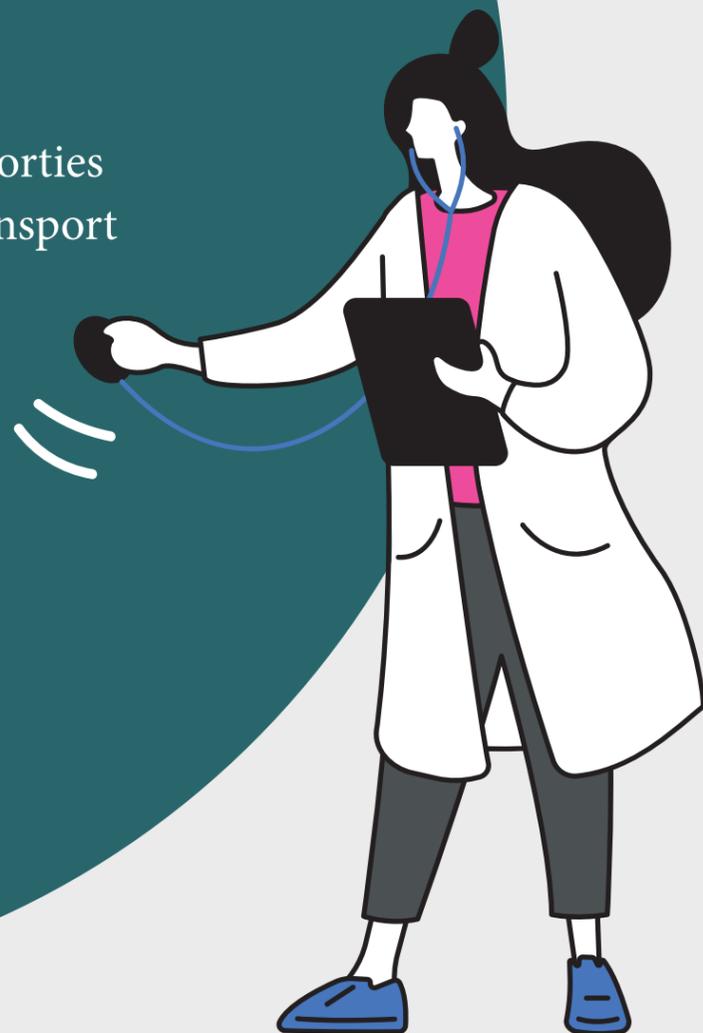
• Circulation et stationnement

Les règles du Code de la route sont applicables sur les voies de circulation des différents sites du CH. Votre vitesse doit être réduite et ne pas excéder 25 km/h. Vous devez respecter les panneaux de signalisation routière. Il vous est demandé de respecter les zones pour garer votre voiture. Tout stationnement gênant et non autorisé sera sanctionné par une contravention selon l'arrêté municipal n°2015-278 du 07/10/2015.



7 VOTRE SORTIE

Les modalités de sorties
Les moyens de transport
Le service social



i

La sortie définitive du résident de l'EHPAD s'organise avec le/la cadre de santé et l'équipe soignante.



Les modalités de sortie

• Sortie en médecine et SMR

Votre sortie est décidée sur avis médical. Dans la mesure du possible, elle est anticipée et organisée avec vous et vos proches. Toutefois, vous pouvez quitter l'hôpital contre avis médical, dans ce cas, vous devez signer un document dégageant la responsabilité du CH.

Le séjour dans notre service dure en moyenne 3 semaines. Nous vous invitons, ainsi que votre famille à vous rapprocher de l'assistante sociale du service, dès le début de la deuxième semaine du séjour afin d'aborder votre devenir à la sortie du service.

Votre sortie est décidée sur avis médical.



• Sortie définitive en EHPAD

La sortie définitive du résident de l'EHPAD s'organise avec le/la cadre de santé et l'équipe soignante, suivant le contrat de séjour et le respect d'un préavis.

